

ARRETE MUNICIPAL DU 23 MARS 2026

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS A UN ADJOINT

Le Maire de la commune de Saint-Albain,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 23 mars 2026, Madame PROMONET Candice, quatrième adjointe, est déléguée pour intervenir, sous la surveillance et la responsabilité du maire, dans les domaines suivants :

- Exécution et suivi du budget communal
- Gestion du personnel
- Gestion du cimetière
- Gestion des salles communales
- Action sociale communale

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes, documents, courriers, devis et bons de commande relatifs aux domaines précités.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire.

Fait à Saint-Albain, le 23 mars 2026

Mise en ligne le 23/03/2026

Le Maire
Bruno DESMARIS

Notifié le : 30/03/2026

